

Sujet : [INTERNET] enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Jarne

De : Bernard S <ber.sall@gmail.com>

Date : 07/03/2024 17:19

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'Enquête Publique Préalable concernant le projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Jarne permettez-moi de vous exposer ci-dessous les motifs de mon rejet.

1. Le Maire et le Conseil municipal et ses habitants ont déjà exprimé leur refus lors des délibérations de la CDA à l'occasion du PUI et lors de la réunion publique à la Jarne en juillet 2017 (cf figure 6 page14/35 du document de référence).

A ce jour aucun élément nouveau n'est présenté pour améliorer l'acceptabilité du projet.

2. Ce refus n'est pas un simple trait de mauvaise humeur mais repose sur des éléments tangibles que je considère comme grave.

2-1 Ces aires de grand passages sont destinés essentiellement à des groupes religieux (surtout Évangélistes) pour y implanter des chapiteaux /églises itinérants. Nous sommes bien loin de la laïcité si chère à notre République.

2-2 Le gigantisme du projet : Il est fait référence à 208 points d'eau et 208 points électriques, soit une capacité de 208 emplacements

La réglementation impose 4 hectares pour 200 emplacements - Pourquoi ce choix de faire plus que la réglementation l'impose avec 4.2 hectares et 208 emplacements ?

La population de cette aire pourrait donc compter jusqu'à 1000 personnes (adultes et enfants) et un nombre indéterminé d'animaux de compagnie. Population à comparer à la Population de La Jarne (2629 habitants en 2023, 2758 probables au 1er janvier 2030)

On notera aussi que ce projet s'installe sur des terres agricoles quand toute la politique d'urbanisme tant à préserver ces mêmes terres agricoles, préconise la densification de l'habitat et la réutilisation des friches industrielles et urbaines.

2-3 Le financement :Le financement présenté a été établi sur des estimations 2019/2020 sans mention de révision pour la période probable de réalisation.

- En regard de l'évolution des prix, des évolutions techniques du projet (assainissement, eaux usées, circulation...) il en résulte que le budget final de 13 620 000€ sur lequel on nous demande notre avis sera en fait proche de 20 000 000€ .

- De plus ce projet ne fait aucune mention de frais de gestion et d'entretien de cette aire de grand passage. Nul ne semble s'en préoccuper et pourtant outre les frais de personnel de gestion des réservations, départs, états des lieux distributions de pas déchèteries, relevés de compteurs eau et électricité... il faudra aussi prendre en compte la présence des forces de l'ordre pour bloquer la circulation des usagers lors des arrivées et départs groupés de 200 caravanes et divers véhicules supplémentaires

Il faudra aussi financer l'entretien des espaces verts engazonnés, la taille des et l'entretiens des arbres et arbustes, le curage des fossés...

- Ce projet ne présente pas non plus le mode de facturation aux gens du voyage des diverses prestations (location de l'emplacement, consommation d'eau, électricité, taxes de séjour...)

2-4 Sécurité de la circulation:

- La réglementation (cf article 2 du document de présentation. stipulant « un accès routier permettant une circulation appropriée »

La départementale D202 ne répond évidemment pas à ce critère de par son calibre réduit déjà largement sous dimensionné pour le trafic habituel, inadapté par ailleurs à toute circulation de piéton par l'absence de bas cotés praticables et particulièrement dangereux pour la circulation des deux roues

Il est à noter que les habitants de La Jarne demandent de longue date la création d'une piste cyclable sur l'axe Angoulin / La

Jarne donnant accès à la zone commerciale d'Angoulin et au réseau cyclable du littoral

- Lors des arrivées d'un convoi de 208 caravanes plus autres véhicules accompagnant sur la D202, pour accéder au « sas d'accueil, l'axe routier Angoulin / La Jarne sera interdit de circulation pendant des heures car il est impossible de stocker l'ensemble de ces véhicules dans l'entrée de l'aire de grand passage - ces véhicules seront donc stockés sur la chaussée au détriment des usagers locaux de cet axe vital

- Durant toute la durée des rassemblements (1 semaine à 15 jours en moyenne) Les gens du voyages effectueront de nombreux déplacements en véhicule, mais aussi à pied (femmes avec sac à provision et enfants) pour se rendre en particulier dans la zone commerciale d'Angoulin. sur une voie totalement inadaptée à de tels déplacements.

2-5 Sécurité incendie

le dossier ne mentionne aucune action de prévention ni action d'évacuation en cas d'incendie.

La probabilité d'un tel événement n'est pas nulle :

En interne : utilisation de barbecues et autres braseros, utilisation d'outillage électrique ou thermique, bonbonnes de gaz, court-circuit. La période d'occupation estivale, potentiellement en période de sécheresse et ou de canicule (dérèglement climatique) sur des aires engazonnées « sèches » et des végétaux en souffrance faute d'arrosage ne font que renforcer le risque d'un tel événement.

En externe : prise en feu lors des moissons (un tel événement s'est produit l'été dernier de l'autre côté de la route) sachant que l'aire est entourée sur 3 côtés de terres agricoles principalement destinées aux céréales.

Dans tous les cas une évacuation d'urgence par un portail unique (pouvant être endommagé par un court-circuit d'un millier de personnes directement sur la D202 alors que les véhicules de secours interviennent risque d'être difficile.

Au minimum il conviendrait de consulter les services de secours et équiper l'aire de moyens d'intervention rapide.

2-6 Sécurité intrusion

Le projet présente une aire clôturée par un portail sophistiqué probablement apte à résister à des passages forcés. L'ennui est que le reste de la clôture est constitué d'un grillage d'1mètre fixé à des poteaux en acacia.

Un tel dispositif ne peut en rien dissuader un groupe de nomades de forcer la clôture et de s'installer « à la sauvage ». - toutes les municipalités ont été et sont encore victimes de telles pratiques particulièrement préjudiciables.

Par ailleurs la situation de l'aire la rend particulièrement vulnérable (durant les longs mois d'inoccupation) à toutes intrusions malveillantes, vols des équipements, vandalisme.

2-7 Gestion des eaux usées

En matière de stockage et de traitement des eaux usées (linge, vaisselle, douches, WC..) le projet est très flou (cf le document « zone d'accès page 17/35) « Une réflexion est en cours pour définir le type de gestion des eaux usées. » puis cf assainissement page 29/35 « le traitement des eaux usées est actuellement à l'étude...puis infiltrées sur place (assainissement autonome) »

Alors que ce site se situe en tête du bassin versant vers les marais de La Jarne Aytré, en lien direct avec la plage d'Aytré par le Grand Canal. Il en résulte une grave menace par une pollution fécale en pleine période balnéaire de mai à septembre indépendamment des risques de pollution des nappes phréatiques.

Conclusion -

Comment approuver un tel projet en un lieu mal choisi, une étude incomplète, un volet financier parcellaire et non actualisé, des conditions de sécurité des occupants et des usagers habituels de la D202, ainsi qu'une sécurité sanitaire non prises en compte.

Je me demande si l'implantation d'une hôtellerie de plein air au même endroit dans les mêmes conditions recevrait les agréments et autorisations de toutes les autorités.

--

Bernard SALAUN